

COMMUNE DE CARS

Compte-rendu de la réunion du 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai

A dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire

PRESENTS (15): MM. ZORRILLA, DELOMIER Etienne, DELOMIER Mathieu, SEVIN, DURAND, CARREAU, GIRAUD, Mmes ARIAS, FARGES, RUIZ, DELAUGE, FREDAGUE, LE THOËR, BOUCAUD, BERTHAULT,

ABSENTS EXCUSES (0):

POUVOIR (0):

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BERTHAULT

Monsieur JOURDAN ouvre la séance et donne la parole à la doyenne, Mme FARGES, afin de procéder à l'élection du Maire.

ORDRE DU JOUR

L'élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

La doyenne en âge rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur ZORRILLA Xavier est candidat à la fonction de Maire de la commune de CARS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. ZORRILLA Xavier : douze (12)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

COMPTABILISE 12 suffrages exprimés pour .M. Xavier ZORRILLA

PROCLAME Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire de la commune de CARS et le déclare installé.

Monsieur JOURDAN remet l'écharpe tricolore ainsi que les clés de la Mairie à Monsieur ZORRILLA. Après remerciement à ses conseillers il quitte la séance.

Election des Adjoints

CREATION POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la **création de 4 postes d'adjoints.**

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- M. SEVIN Philippe
- Mme ARIAS Dominique
- M. DELOMIER Etienne
- Mme FARGES Dominique

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste M. SEVIN Philippe, 12 voix (douze)

- La liste de M. SEVIN Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

M. SEVIN Philippe : 1^{er} adjoint au Maire

Mme ARIAS Dominique : 2^{ème} adjoint au maire

M. DELOMIER Etienne : 3^{ème} adjoint au maire

Mme FARGES Dominique : 4^{ème} adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Lecture de la Charte de l' élu local

Monsieur ZORRILLA fait lecture de la Charte de l' élu local.

Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire remet aux membres du Conseil la copie de l'article L2122-22 du CGCT qui recense les délégations dont il peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat. Il explique que les articles 12, 13, 19, 20, 23 et 25 ne concernent pas la commune.

Article 1 :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les 22 délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (par exemple ... € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple d'un montant de ... par sinistre) ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- 1 – les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal
- 2 – les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal,
- 3 – les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause .

Article 3 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 § 4° et L.2122-18

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée lorsque les crédits sont ouverts au budget
- Autorise Monsieur le Maire à déléguer sa signature, en ce domaine, aux adjoints.

Article 4 : en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déléguer sa signature aux adjoints dans l'ordre du tableau.

Délégation du Maire aux adjoints

Monsieur le Maire décide des délégations suivantes :

- **M. Philippe SEVIN** :
 - Organisation des services de la commune et gestion du personnel
 - Routes et Bâtiments
 - Finances communales

- **Mme Dominique ARIAS** :
 - Urbanisme
 - Révision du Plan Local d'urbanisme
 - Affaires scolaires
 - Sport Loisirs et culture

- **M. Etienne DELOMIER** :
 - Economie et emploi
 - Environnement tourisme cadre de vie
 - Eau électricité éclairage

- **Mme Dominique FARGES** :
 - Information et communication
 - Appel d'offre
 - Action sociale

Les délégations sont acceptées à l'unanimité par le conseil Municipal

Désignation des délégués aux différents syndicats

1- SYNDICAT DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE CARS/SAINT MARTIN

Délégués titulaires :

- Mme D. ARIAS
- Mme C. LE THOËR

2- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES DE BLAYE ET LYCEES

Délégués titulaires :

- M. E. DELOMIER
- M. J. DURAND

Déléguée suppléante :

- Mme B RUIZ

3- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BLAYAIS

Délégués titulaires :

- Mme V. FREDAGUE
- M. J. DURAND

4- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION

Délégués titulaires :

- Mme L. BOUCAUD
- M. Ph. SEVIN

Délégué suppléant:

- M. J. DURAND

5- CNAS

Délégués titulaires :

- Mme Régine BERTHAULT

6- Défense Nationale

Délégués titulaires :

- M Etienne DELOMIER

Les désignations de délégués sont acceptées à l'unanimité par le conseil Municipal

Indemnités du Maire et ses Adjoints

INDEMNITE DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu l'article L2123-23 du CGCT intégrant les majorations introduites par la loi ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié

Vu l'installation du conseil municipal le 25 mai au soir, l'indemnité des fonctions est versé à partir du 26 mai 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- les adjoints : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Mise en place des commissions

Chaque commission se réunit en général une fois par mois. Elle est composée d'un Vice

Commissions	Vice Président	Membres
Liste électorale	Etienne Delomier	
Route et Batiments	Philippe Sevin	Jérôme Durand, Laure Lazaille Boucaud, Dominique Arias, André Giraud et Etienne Delomier
Cimetière	Philippe Sevin	Mathieu Delomier , Laure Lazaille Boucaud, Virginie Fredaigue, Dominique Farges et Béatrice Ruiz
Affaires scolaires	Dominique Arias	Dominique Farges, Virginie Fredaigue et Philippe Sevin
Urbanisme et PLU	Dominique Arias	Laure Lazaille Boucaud, Dominique Farges, Philippe Sevin, Regine Berthault, Virginie Fredaigue, Nicole Delaue, Béatrice Ruiz, Jérôme Durand et Caroline Le Thoër
Action Sociale	Dominique Farges	Laure Lazaille boucaud, Régine Berthault, Nicole Delaue, Dominique Arias et Virginie Fredaigue
Sécurité accessibilité	Etienne Delomier	Jérôme Durand, Régine Berthault, Virginie Fredaigue, Nicole Delaue, André Giraud et Philippe Sevin
Eau Electricité, Eclairage	Etienne Delomier	Laure Lazaille Boucaud, Jérôme Durand, Régine Berthault, Philippe Sevin et Mathieu Delomier
Sport, loisirs culture	Dominique Arias	Dominique Farges, Régine Berthault, André Giraud, Etienne Delomier, Nicole Delaue, Caroline Le Thoër
Environnement tourisme cadre de vie	Etienne Delomier	Mathieu Delomier, Dominique Farges, André Giraud, Nicolas Carreau, Béatrice Ruiz, Caroline Le Thoër et Philippe Sevin
Information et communication	Farges	Mathieu Delomier, Régine Berthault, Nicole Delaue, Dominique Arias et Phillippe Sevin
Economie et emploi	Etienne Delomier	Dominique Farges et Nicole Delaue
Organisation gestion communale	Philippe Sevin	Dominique Farges, Nicole Delaue, Régine Berthault, Etienne Delomier et Dominique Arias
Fiances	Philippe Sevin	Tous
Appel d'Offres	Dominique Farges	

Heures supplémentaires des secrétaires

Monsieur le Maire rappelle les heures supplémentaires faites par les secrétaires à l'occasion des élections municipales.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 2007 – 1630 du 19 novembre 2007.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 191 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008.

Vu le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret et n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux IHTS.

Monsieur le Maire demande à ce que les travaux supplémentaires des secrétaires effectués, exceptionnellement et à sa demande, soient indemnisés pendant toute la durée du mandat.

Informations diverses

- Les écoles sont réouvertes depuis le 11 mai. Cela a demandé beaucoup de temps et d'investissements pour la réouverture.(matériel de désinfection, masques etc...) 12 enfants ont repris le 11 mai sur 3 classes et 9 enfants en maternelles. 1 ATSEM ne peut pas travailler.
20 enfants seront accueillis à partir du 2 juin
- Le petit journal de juillet se fera sur format A3. Il faudra parler de l'école et de ses normes et investissements afin d'informer les Carsiens
- Un règlement intérieur est à rédiger et à voter avant six mois.

La séance est levée à 21H15

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 4 JUIN 0 19 heures**